

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 23 avril 2026 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric et PEYRILLOUS Nicolas.

Absents : Mme PELOILLE Isabelle donne procuration à Mme BENEJAM-STONE Alexia.
M.TREJAUT Vincent donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Mme PAIVA Emma et M. CORRIAS Laurent.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Nicolas PEYRILLOUS a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2026
- 2- Compte rendu des décisions du maire
- 3- Election délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT)
- 4- Election délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)
- 5- Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 7- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 8- Distributeur Pizzas- Just Queen

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

2-Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise.

3-Election délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT)

Après les élections municipales chaque commune doit désigner par délibération ses nouveaux représentant au syndicat soit 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Délibération N°2026-35 Désignation délégués au SIEVT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau de Villemur sur Tarn,

Vu qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de ce syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune de Mirepoix sur Tarn auprès du Syndicat Intercommunal de l'Eau de Villemur sur Tarn :

- Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
- Mme BENEJAM-STONE Alexia

Article 2 : Est désigné en qualité de délégué suppléant :

- M. GALY Gilles

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal de l'Eau de Villemur sur Tarn et affichée en mairie.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

4-Election délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Après les élections municipales chaque commune doit désigner par délibération ses nouveaux représentant au syndicat, soit 3 délégués titulaires.

Chaque représentant assure le lien direct entre sa collectivité et Réseau31 et participe pleinement aux décisions structurantes pour le territoire.

Délibération N°2026-36 Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Madame, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de MIREPOIX-SUR-TARN est rattachée à la commission territoriale 3 - Région de Villemur

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 3 - Région de Villemur de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 3 - Région de Villemur de Réseau31 :

- Madame BLANCHARD Sonia élue à la majorité
- Madame BENEJAM STONE Alexia élue à la majorité
- Monsieur THANNBERGER Laurent, élu à la majorité

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

5 -Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le maire rappelle le rôle de la CCID et propose à l'assemblée une liste de 24 noms qui sera adressée à la DGFIP qui établira liste définitive de 6 titulaires et 6 suppléants.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Délibération N°2026-37 désignant les membres de la CCID :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| -BENENJAM STONE Alexia | - ESCOLAR Antoine |
| -GALY Gilles | - BARTH Bertrand |
| -LAUZERAL Marie | - IMHOF Elisabeth |
| -DESIRE Patricia | - DENES Corinne |
| -PELOILLE Isabelle | - RICHARD Jean-Louis |
| -MONRIBOT France | - LARROQUE Olivier |
| -LETOURNEUX Nathalie | - MARFAING Régine |
| -TREJAUT Vincent | - FROBERGER Didier |
| -PEYRILLOUS Nicolas | - MIOTTO Delphine |
| -LAFONT Frédéric | - MUGNER Elliot |
| -CORRIAS Laurent | - FABRE Hélène |
| -THANNBERGER Laurent | - HERNANDEZ Vincent |

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

6-Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Composition outre le maire, Président il faut désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
L'élection peut se faire en bulletin secret ou pas.

Délibération N°2026-38 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- BLANCHARD ESSNER Sonia
- BENEJAM-STONE Alexia
- PELOILLE Isabelle

Sont candidats au poste de suppléant :

- TREJAUT Vincent
- PEYRILLOUS Nicolas
- GALY Gilles

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme l'autorise l'article L 2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Membres titulaires :

- BLANCHARD ESSNER Sonia
- BENEJAM-STONE Alexia
- PELOILLE Isabelle

Membres suppléants :

- TREJAUT Vincent
- PEYRILLOUS Nicolas
- GALY Gilles

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

7-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

En application des dispositions de l'article R. 7 du code électoral, modifié par décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être désignés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La nomination des membres de cette commission est désormais portée à 6 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du scrutin de liste à l'ensemble des communes, la composition de cette commission est dès lors uniformisée.

Il est proposé la composition suivante :

Membres Titulaires :

- LAUZERAL Marie
- THANNBERGER Laurent
- DESIRE Patricia

Membres Suppléants :

- ESCOLAR Antonio
- PURCHA Isabelle
- LAFONT Frédéric

Un arrêté préfectoral désignera les membres après transmission de la liste.

Le conseil municipal prend acte de l'information.

8- Distributeur pizzas- Just Queen

Pour rappel la commune était bailleur d'un emplacement accueillant un distributeur Just Queen/Api Tech.

Par jugement du Tribunal de commerce de Dijon en date du 23 juillet 2025 la société Just Queen/Api Tech a été placée en liquidation judiciaire.

La société **FLD Tech**, a repris une partie de l'activité de la société API Tech, fournisseur de ces distributeurs. À ce titre, elle organise aujourd'hui la vente du distributeur installé sur le parking de la salle des fêtes et s'adresse à la collectivité bailleur pour proposer **trois solutions** :

1-Acquérir le distributeur nous même

Vous avez la possibilité de faire l'acquisition directe du distributeur et d'en assurer vous-même l'exploitation, ce qui vous permettrait de maintenir l'activité sur votre site et d'en percevoir l'intégralité des revenus. Pour vous accompagner dans cette démarche, nous pouvons vous mettre en relation avec un fabricant de pizzas reconnu, capable de fournir des produits de qualité, spécialement adaptés aux distributeurs automatiques, avec une production régulière et fiable. Cette solution constitue une opportunité de valoriser votre emplacement grâce à un investissement rentable, sans contrainte de production sur place.

2-Accueillir un nouveau locataire

Si une personne de votre réseau (restaurateur, entrepreneur, investisseur...) est intéressée par la reprise du distributeur, nous vous invitons à nous transmettre ses coordonnées, nous étudierons son projet et assurerons un accompagnement complet, afin de permettre la reprise de l'exploitation et la perception de loyers sur votre emplacement.

Nous sommes également en mesure, pour certains emplacements, de vous présenter un locataire sérieux, prêt à acquérir le distributeur et à poursuivre son exploitation sur votre emplacement. Cette solution vous garantit la signature d'un nouveau bail et la reprise de vos revenus locatifs.

3- Mettre fin à l'exploitation

Notre objectif est de garantir la continuité du service de restauration sur votre site tout en préservant la génération de revenus associée mais si toutefois, vous ne souhaitez pas que le distributeur soit à nouveau exploité sur votre emplacement, nous vous prions de bien vouloir nous en informer et nous procéderons à son enlèvement dans les meilleurs délais.

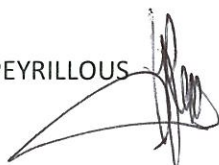
Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les différents choix proposés par **La société FLD Tech**.

A la majorité des membres le conseil municipal souhaite mettre fin à l'exploitation du distributeur et 1 voix pour l'option 1.

Fin de la séance 20h45

La secrétaire de séance,

Nicolas PEYRILLOUS



Le Maire,

Sonia BLANCHARD-ESSNER

